

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 3 « MOBILIER ERGONOMIQUE »

DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MOBILIER, SIEGES ET MOBILIER PÉDAGOGIQUE POUR  
L'UNIVERSITÉ LYON 2 ET L'IEP DE LYON

N° 2023-225

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) adopté en sa séance du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 23-23554 réceptionné au BOAMP le 22/04/2023 (référence de l'annonce BOAMP : n° 23-54385) ;

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur le mobilier ergonomique (lot 3) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, daté du 24 août 2023 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de lancer ledit marché.

DÉCISION

Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot 3 de l'accord-cadre « *Mobilier ergonomique* » au soumissionnaire :

**EQUILIBRE SAS**  
9 avenue du Docteur Meige  
94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE  
<mailto:contact@equilibre-france-ergonomie.fr>  
Tél: 01.49.82.83.83  
SIRET : 420 741 407 00035

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure. Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la notification du lot 3 de l'accord-cadre au titulaire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*